

Lutte contre la VHD – Mesures renforcées en cas de foyer



Les mesures renforcées

- Les mesures renforcées de lutte contre la VHD concernent **l'élevage foyer** et **les élevages sous surveillance**: élevages en lien épidémiologique et de proximité géographique situés dans un périmètre circonscrit de 1,5 km de rayon.
- Ces mesures sont adaptées au cas par cas par le vétérinaire conseil, en fonction de la configuration de l'élevage considéré.
- La durée des mesures renforcées dans le foyer s'applique pendant trois bandes consécutives à la bande pendant laquelle la maladie s'est déclarée et dans les élevages sous surveillance.
- Les mesures renforcées s'appliquent à la surveillance des foyers, à la vaccination et aux mesures de biosécurité.

1/ Surveiller les foyers



Lorsque le diagnostic de VHD est confirmé dans un élevage, il est impératif de faire déclarer la maladie soit par son vétérinaire soit par son organisation de production ou son fabricant d'aliment. Le but est de prévenir les risques de propagation de la maladie. Le recensement de tout nouveau cas de VHD dans la base de données nationale gérée par l'Interprofession permet d'identifier les élevages à alerter (en lien épidémiologique avec le foyer ou situés dans une zone de 1,5 km de rayon) pour la mise en place de mesures de biosécurité renforcée.

La base de donnée recense les élevages concernés selon leur statut lors du diagnostic:

- Nouveau foyer-> pas de VHD depuis 2010
- Foyer avec antécédent-> a déjà été touché par la VHD depuis 2010 (réapparition de la maladie alors qu'au moins une bande non vaccinée a été produite dans symptôme)
- Foyer avec récurrence -> élevage déjà touché depuis 2010, la maladie a repris sur la 1^{ère} bande non vaccinée
- Foyer sous surveillance -> élevages en lien de proximité



2/ Renforcer la vaccination

1/ Animaux adultes de l'élevage foyer et des élevages sous surveillance

Il est nécessaire de réaliser un rappel vaccinal sur tous les animaux ayant une vaccination datant de plus de 5 mois, et de plus de 4 mois en cas de récurrence.

2/ Animaux en engraissement

✓ De l'élevage foyer

Il faut mettre en place une vaccination et/ou revaccination de tous les animaux en engraissement présents sur l'élevage, sous prescription vétérinaire:

- Au moment de la déclaration du cas,
- A un âge où ils peuvent être vaccinés et à plus de 10 jours avant la vente (l'âge limite de la vaccination dépend donc du type de production). Exemple : cas à 45 jours en engraissement => vaccination du lot contaminé car à plus de 10 jours de la vente, et vaccination des lapereaux sous les mères quand ils seront en âge d'être vaccinés.
- Prévoir des **changements d'aiguille** très réguliers (1 par portée au minimum).
- La vaccination de l'ensemble des animaux est prévue pour deux bandes consécutives, soit la bande suivante, soit les deux bandes suivantes lorsque la maladie s'est déclarée tardivement (moins de 10 jours avant la vente).

✓ Des élevages sous surveillance

La vaccination des animaux à l'engraissement est recommandée, et très fortement recommandée en cas de récurrence dans le foyer.

3/ Renforcer les mesures de biosécurité

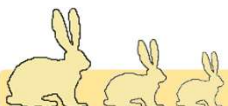


Ces mesures de biosécurité renforcée sont prévues pour trois bandes consécutives.

De façon générale




Proscrire les entrées de personnes non indispensables à l'élevage



En cours de bande: recommandations minimales à adopter avec le vétérinaire traitant

Organisation du travail

- **Démarrer le travail par les salles non atteintes et finir par les salles contaminées.** Effectuer toutes les opérations dans les salles saines pour ne pas y revenir après être passé dans les salles contaminées. 
- **Changer complètement de tenue** (cotte, bottes ou chaussures, charlottes) **entre les salles:** chaque tenue est dédiée à une salle et ne doit pas être réutilisée ailleurs. Remplacer et laver tous les jours les tenues affectées aux salles atteintes. Laver les tenues qui passent en machine à 60°C minimum.




- **De même le matériel est dévolu à une salle,** sans passage de salle en salle.

Mesures d'hygiène

- **Se laver et désinfecter les mains après chaque changement de tenue** et avant chaque endossement d'une nouvelle tenue soit après chaque sortie de salle et avant toute entrée dans une nouvelle salle.
- **Se désinfecter les mains par une solution** (hydro alcoolique) **après manipulation d'un animal suspect.**



- **Evacuer les animaux trouvés morts,** avec idéalement une tenue spécifique pour aller à l'extérieur, à défaut une paire de chaussures dédiées. Désinfecter le bac et la place du bac avec un désinfectant virucide ou de la chaux vive suivant les situations (chaux vive : 5 kg pour 10m²).

- Prévoir **un lit de chaux** régulièrement renouvelé pour le camion d'abattoir ou le camion d'aliment. 

- **Désinsectiser dans toutes les salles** pour limiter la prolifération des vecteurs potentiels.



- **Brûler les copeaux**

- **Matières fécales :** pulvériser une solution virucide adaptée aux virus nus (calicivirus, norovirus, rotavirus...) tous les 2 j durant l'épisode et 10 j après arrêt de la mortalité. En fosse à racleur : pulvériser avant raclage, rendre les bavettes de sortie de fosse hermétiques, et faire un lit de chaux à la sortie des bavettes côté fosse externe, lorsque possible.



Durant le vide sanitaire



- **Ne pas réaliser un soufflage des poils mais une aspiration ou un balayage dans es fosses**
- **Nettoyer** les salles/sas/ et cages/nids/cloisons/matériel roulant (insister sur les roues) après application d'un détergent très moussant.



Laver les combinaisons (60°C minimum si lavage machine) et nettoyer les bottes ou sabots ayant été utilisés dans les salles contaminées.

- **Enlever systématiquement les animaux morts** et nettoyer et désinfecter les éléments de stockage des cadavres.
- **Désinfecter** les salles/sas/quai d'embarquement avec un produit homologué virucide en vérifiant la dose d'emploi (qui doit être celle de l'action virucide) et la date de péremption du produit. Vérifier les quantités totales de solution utilisées par rapport aux volumes des salles.



- **Appliquer une couche de chaux vive** à 500 g/m² sur les sols et fond de fosse en raclage journalier, sur les matières fécales en fosses profondes ou semi-profondes.



- **Nettoyer/désinfecter les canalisations** d'eau avec un produit virucide.

Nettoyer-désinfecter la vis d'aliment avec un produit virucide.

- **Réaliser une deuxième désinfection** virucide par voie aérienne (nébulisation ou fumigation).
- **Réaliser un audit de décontamination complet** avec le vétérinaire (nettoyage et désinfection, nuisibles, état des abords, du sas et des cottes, etc...) avec contrôle par boîtes de contact.



Gestion des abords



- Epandre de la chaux vive à raison de 50 kg/100m² sur les abords immédiats.
- Apposer, si ce n'est pas fait, une limite pour l'entrée en zone de travail
- Délimiter la zone d'équarrissage (chaînettes...) : aucun véhicule ne doit pouvoir passer sur cette zone avant d'approcher de l'élevage



Gestion des excréments, fumiers ou lisiers



- L'épandage devra être évité dans un rayon de 500 m autour des élevages, et les excréments, fumiers ou lisiers devront être enfouis immédiatement après épandage.

Mesures renforcées pour tous les intervenants d'élevage



- Tous les véhicules doivent s'arrêter à l'extérieur de la zone professionnelle, sauf ceux qui ne peuvent pas faire autrement.
- Pour ceux qui sont obligés d'y pénétrer : organiser leur tournée/chantier de façon à intervenir en dernier sur les élevages contaminés.
- Respecter le plan de biosécurité et les instructions de l'éleveur (tenues, etc.), utiliser le lit de chaux.
- Avoir une procédure écrite de nettoyage-désinfection renforcés de leur matériel/camion, nettoyer avec un détergent très moussant, désinfecter avec un désinfectant homologué virucide utilisé à la dose virucide, réaliser un contrôle visuel systématique du véhicule et du matériel avant toute remise en circulation du véhicule et/ou du matériel.
- Organiser une formation du personnel à l'adoption de mesures de biosécurité appropriées.

Mesures renforcées pour l'équarrissage



- Prévenir l'ATM Lapins (via son Groupement) du cas VHD
- Après avoir rempli son bac et son congélateur, stocker la surmortalité liée à la VHD dans des sacs « bioéquarrissables » (pas de big-bag)
- Nettoyer et désinfecter le bac d'équarrissage après enlèvement si possible à la chaux
- Chauler l'aire d'équarrissage
- En cas de chantier d'euthanasie des animaux en grand nombre (> 6 T), faire appel à l'ATM lapins pour mise à disposition d'un camion d'équarrissage adapté.



Circuit d'information et d'actions:

	Situation	Acteur	Action	Information
T1	Cas de VHD	Vétérinaire	<p>Etablit le diagnostic pour confirmer le cas de VHD</p> <p>Prescrit la vaccination des lapereaux et conseille sur tout élément utile à augmenter la protection des animaux</p> <p>Prévient l'Organisation de Production à la demande de l'éleveur</p> <p>Réalise un contrôle du dispositif de biosécurité en place</p>	Informe l'éleveur du diagnostic
T2	Cas de VHD	Eleveur	Met en place des mesures de biosécurité renforcées et la vaccination des lapereaux . En cas de récurrence, vérification des points à mettre en place.	Prévient son organisation de production
T3	Cas de VHD	Organisation de production	<p>Administre dans les meilleurs délais un questionnaire pour faire référencer le nouveau cas</p> <p>Identifie les intervenants qui ont été en contact avec l'élevage dans les 8 jours précédant le début des mortalités imputées à la VHD</p> <p>Identifie les élevages où les intervenants se sont rendus le jour du passage dans l'élevage déclaré foyer (en lien épidémiologique)</p> <p>Identifie les élevages à proximité</p>	<p>Envoie le questionnaire dûment renseigné à la cellule de gestion de crise</p> <p>Informe les intervenants en élevage du nouveau cas</p> <p>Informe les élevages concernés par le nouveau cas (lien épidémiologique ou à proximité)</p>
T4		Cellule de gestion de crise	Administre le questionnaire : Liste et cartographie l'ensemble des élevages atteints et identifie les élevages situés dans une zone de 1,5 km	<p>Informe du nouveau cas les organisations de production, les vétérinaires et les éleveurs indépendants situés dans une zone de 1,5 km</p> <p>Informe (en partie) les équarisseurs concernés</p> <p>Transmet les données épidémiologiques à l'Anses et à l'ONCFS</p>
T5	Surveillance	Eleveurs	Mettent en place les mesures de biosécurité renforcées et la vaccination des lapereaux	Sous la responsabilité des OP
		Equarisseur	Met en œuvre des mesures d'enlèvement adaptées	Pas fait pour tous

Pour les élevages indépendants, la remontée d'information à la cellule de gestion de crise est effectuée au travers des intervenants en élevage (vétérinaires, fabricants d'aliment, abattoirs...).

